



NOTE CIRCULAIRE

Conformément à la mise en œuvre de cet Accord entre le **CONSORTIUM SAIGE/K-POLYGONE CA INC** et ses agents de veiller pour le compte du mandant, à l'application des dispositions de l'Arrêté Interministériel **N°054/MTAC/MFB/DIRCAB du 09 Mai 2023** fixant le montant et les modalités de perception de la commission sur le tonnage des marchandises à destination ou en provenance de la République Centrafricaine payé par les armateurs bénéficiaires du chargement.

(- / partir du 1^{er} Mars 2024, tout armement bénéficiaire du fret à destination ou en provenance de la République Centrafricaine est tenu de verser au Conseil Centrafricain des Chargeurs (CCAC) ou à son Représentant Mandataire, LE CONSORTIUM SAIGE/K-POLYGONE CA INC, une Commission de participation à la rémunération de ses services dont le taux est fixé comme suit :

TARIFS DE COMMISSION DE FRET MARITIME	
Armateurs de la Communauté Européenne, Asiatique et Américaine	
IMPORTATION	800 FCFA / tonne
EXPORTATION	600 FCFA / tonne

N.B :

- 1) Les cargaisons sans le Certificat de la Commission Armatoriale sont à la charge des consignataires ou les Armateurs/Opérateurs de navires. Le non-respect de cette consigne entraînera des pénalités à l'encontre du transporteur ou son représentant.
- 2) Les documents requis, vous devez fournir aux agents portuaires autorisés du CONSORTIUM SAIGE/K-POLYGONE CA INC au port de chargement pour la délivrance du Certificat Commission de Fret comme suit :
 - Connaissance ;
 - Facture commerciale ;
 - Manifeste de cargaison.

- 3) Assurez-vous que tous ces documents sont clairs et lisibles envoyés par e_mail en utilisant les coordonnées respectives de notre agent local sur **https : // ccacportail.com/**

Je tiens la main au respect de la stricte application de la présente.

Fait à Bangui, le **02 FEV. 2024,**



LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Herbert Gotran DJONO-AHABA

Copies :

- Ministre des Transports et de l'Aviation Civile ;
- Ministre des Finances et du Budget ;
- Ministre des Affaires Etrangères, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger ;
- Directeur Général des Douanes et Droits Indirects (RCA) ;
- Direction Générale du CCAC (RCA) ;
- Direction Générale du CNCC (CAMEROUN) ;
- Directeur Général du Port Kribi (CAMEROUN) ;
- Direction Générale Port de Pointe-Noire (CONGO) ;
- Direction Générale du CCC (CONGO) ;
- Tous les Transporteurs et Opérateurs Maritimes.